

ALTHÉA



Ne pas jeter sur la voie publique

Téléphone :
02.33.15.20.30

Email :
accueil.habitatjeunes@althea.asso.fr

En cas d'urgence :



Astreintes
02.33.15.20.30

Horaires bureaux

Lundi au vendredi : 09h00 - 21h00
Samedi et dimanche : 13h00 - 21h00
(Présence sur site 24h/24)

M. ou M^{me}
FJT Lancrel
19, Chemin des Châtelets
61000 ALENCON



Photographies Association Althea



La CAF de l'ORNE
participe au financement de
la structure.

ALTHÉA



FJT Lancrel
LIVRET D'ACCUEIL

Le mot de la présidente

Bienvenue,

J'ai le plaisir de vous accueillir dans l'une de nos résidences Habitat Jeunes ALTHÉA.

Notre association, à vocation sociale et désintéressée, a pour objet d'accueillir, d'héberger, de soutenir et d'accompagner des personnes jeunes et des demandeurs d'asile suivis par les pouvoirs publics, dans le respect de ses valeurs fondatrices que sont l'humanisme, la solidarité, la bienveillance et l'éthique.

Nous sommes engagés dans la gestion de résidences Habitat Jeunes depuis 1938 car nous restons convaincus que l'accès au logement est un facteur essentiel de la réussite des jeunes sur notre territoire. Or, bien souvent les logements disponibles sont trop chers pour des jeunes qui démarrent leur parcours professionnel. Il est donc primordial que notre association continue à se mobiliser pour vous offrir des logements de qualité à des prix abordables, et à proximité de vos lieux d'apprentissage, de formation ou de travail.

Au-delà du logement, ALTHÉA vous fait bénéficier de l'expertise de son équipe pluri disciplinaire pour vous permettre de répondre à vos besoins de mobilité sociale et professionnelle, de découvrir de nouveaux milieux de vie et de cultures, de fortifier votre autonomie, et de vivre de nouvelles expériences de vie autour de la solidarité, la responsabilité, le vivre ensemble et la citoyenneté.

Nos résidences Habitat Jeunes vous proposent tous les services d'une structure collective tout en respectant votre indépendance.

Nous sommes heureux de vous y accueillir et vous souhaitons un séjour dans nos établissements constructif pour votre avenir.

La Présidente



Le réseau ALTHÉA



Présent sur 2 régions et 3 départements

 Service Habitat Jeunes

 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

 Service Mineurs Non Accompagnés

 Centre Provisoire d'Hébergement

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant la personne que des proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribuée à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacles aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit s'applique à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

Article 12 - Respect de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

La médiation

Le dispositif « Personnes qualifiées » permet à tout usager d'un établissement ou service médico-social (ou son représentant légal) de se faire aider ou accompagner par un médiateur expert pour faire valoir ses droits autour de son projet individuel.

La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement auprès des usagers des ESMS. Son rôle est d'aider les usagers à faire valoir leurs droits sans aucun parti pris. Elle assure un véritable rôle de médiation entre l'usager (ou son représentant légal) et l'établissement ou service fréquenté.

Sa mission consiste à favoriser ou rétablir le dialogue et la confiance réciproque autour du projet individuel de l'usager. Le cas échéant, la personne qualifiée peut signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance.

Contactez-nous afin que nous puissions vous mettre en contact avec une personne qualifiée :
ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

Sommaire

Le mot de la Présidente	2
Mon établissement	4
Mon séjour	6
Ma ville.....	10
Mes droits et libertés	12
Le réseau Althéa	15
Informations pratiques	16

Mon établissement

Le FJT - Résidence sociale Habitat Jeunes d'Alençon accueille de manière temporaire des jeunes âgés de 16 à 30 ans relevant de situations diverses : apprentis, salariés, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en recherche d'emploi.

La résidence est située au sein du quartier Lancrel dans un cadre verdoyant.

Elle dispose de 114 logements répartis dans 4 bâtiments, chambres ou studios meublés et équipés. C'est un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chaque jeune peut trouver sa place et construire ses projets pour accéder à l'autonomie.

L'équipe professionnelle est composée d'une directrice, d'une coordinatrice, d'une assistante de direction, de trois intervenants sociaux, d'un animateur, de deux veilleurs de nuits, d'un agent de maintenance et d'agents de collectivité.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression de représentation qui figurent au code de santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation, et de procédures de révision existantes en ce domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestations dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de l'accompagnement et sous réserve de décision de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et à des mesures de tutelle ou curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement; à cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

Mes droits et libertés

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311.4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou des services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative.

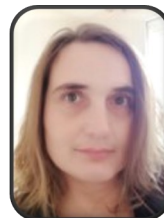
Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

♦ 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

♦ 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tout les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquence de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

♦ 3- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.



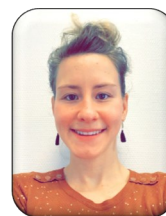
Alexandra AUMONT
Assistante de direction



Hang LEMAIRE
Directrice



Ophélie FRUSTIE
Coordinatrice



Charlotte SOULARD
Intervenante sociale



Fanny COURVILLE
Intervenante sociale



Lise ALMIN
Intervenante sociale



Fabien LEROUX
Animateur



Nadia EL HACHLAFI
Agent de collectivité



Isabelle HUREL
Agent de collectivité



Joseph BUYA TITI
Agent de collectivité



Eric DROMER
Agent de maintenance



Romain JOLLY
Veilleur de nuit



Benjamin GUINOT
Veilleur de nuit

Mon séjour



À ton arrivée

Les premières démarches à effectuer lors de ton arrivée sont :

- ⇒ Remplir les documents administratifs et apporter les documents manquants à ton dossier
- ⇒ Effectuer un état des lieux entrant avec un membre de l'équipe éducative
- ⇒ Signer un contrat de résidence qui cadrera les conditions de ton hébergement.



Lors de ton séjour

Besoin d'aide ou de conseils ?

L'ensemble de l'équipe socio-éducative est disponible pour t'apporter une aide et un soutien dans tes projets :

- ⇒ Accompagnement dans les démarches administratives et financières (dossiers d'aides au logement, suivi pôle emploi, déclaration d'impôts...)
- ⇒ Recherche d'un emploi, de formation, d'un stage (conseils, aide à la réalisation d'un CV, d'une lettre de motivation...)
- ⇒ Recherche d'un logement autonome
- ⇒ Accompagnement au budget, à l'alimentation, la santé (orientation vers des professionnels compétents).

SE DÉPLACER



A vélo (prêt)
MVA - 25 Rue Demées
02.33.80.87.60

L-Ma-J-V : 9h-12h/13h30-19h
Mer : 9h-19h
S : 9h-12h/14h-16h



Bus Alto
1 Place du Champ Perrier
02.33.26.03.00

Lundi au samedi
09h00-12h30 / 13h30-18h00
Fermé samedi après-midi

ASSOCIATIONS CARITATIVES



Croix Rouge Française
1 Rue de la Demi Lune
02.33.29.97.87

Aide alimentaire
et vestimentaire



La Redingote
106 Rue du Mans
02.33.32.88.06

Aide vestimentaire



Les Restos du Cœur
6 passage Théodore Lemaître
02.33.29.22.81

Aide alimentaire



Secours Populaire
19 rue Odolant Desnos
02.33.29.86.86

Aide alimentaire

DE DIVERTIR



Office de Tourisme
Place de la Magdeleine
02.33.80.66.33

Mardi au samedi
10h-12h30 / 14h-18h
Dim : 14h-17h



Centre aquatique Alencéa
Rue de Villeneuve
02.33.26.63.32

Plus d'informations :
www.piscine-alencon.fr



Patinoire
Rue du Hêtre
02.33.26.27.90

Plus d'informations :
www.patinoire-alencon.fr

Ma ville

SERVICES ADMINISTRATIFS		
	Action Logement 29 Rue du M ^{al} de Lattre de Tassigny 02.50.24.10.10	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 17h
	BIJ de l'Orne 4-6 Place Poulet Malassis 02.33.80.48.90	L : 14h - 17h M-V : 9h - 18h S : 9h - 12h
	CAF de l'Orne 14 Rue du 14 ^{ème} Hussards 3230	Lundi au vendredi 8h30 - 11h45 13h - 17h
	Cité administrative 52 Place du Général Bonet 02.33.32.50.50	Lundi au vendredi 8h30 - 12h 13h30 - 17h30
	Mission Locale 59 Rue St Blaise 02.33.32.05.94	Lundi au vendredi 08h30 - 18h
	Pôle Emploi 2 Avenue John Fitzgerald Kennedy 3949	Lundi au vendredi 08h30 - 12h30
	Préfecture de l'Orne 54 Rue St Blaise 02.33.80.61.61	Accueil sur RDV
SANTÉ		
	Centre Hospitalier 25 rue de Fresnay 02.33.32.30.30	24h / 24
	CPAM 34 Place du Général Bonet 3646	Lundi au vendredi 08h30-12h30 / 13h30-17h Fermé jeudi matin

La vie collective

La vie collective a une place importante au sein de la résidence.



L'équipe a à cœur de proposer des animations variées qui permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de mettre en valeur leurs potentiels. Chaque mois un planning d'animation sera affiché sur le tableau situé dans le hall d'accueil ainsi qu'à l'entrée de chaque bâtiment.

N'hésite pas à rejoindre le Conseil de Vie Sociale qui est un outil d'expression, de consultation et de proposition.

Tu as des idées d'animations, de projets ? Fais-en part à l'équipe éducative !

Adhère aussi à notre page Instagram « FJT Alençon ».

Lors de ton départ

Préavis	Remplir l'imprimé « Préavis de départ » à l'accueil 8 jours avant ton départ
État des lieux	Prendre rendez-vous du lundi au vendredi entre 9h et 19h
Dépôt de garantie	Fournir un RIB pour le remboursement du dépôt de garantie (sous 1 mois)
Dossier APL	Contactez la CAF pour signaler ton départ

N'oublie pas de vider et nettoyer ton logement en vue de l'état des lieux et de solder ton compte auprès du secrétariat.

Accès et sécurité



Accès aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment principal est équipé d'un ascenseur et de logements adaptés.



Accès sécurisé

Un badge t'a été remis. Celui-ci te permettra d'ouvrir le portail d'entrée, la porte d'entrée du foyer (après 21h) et ton logement. La clé te permet d'ouvrir ta boîte aux lettres (les colis sont à récupérer auprès du veilleur le soir après 21h).



Accès local vélo et parking

Réservé et panneau covoiturage à disposition.

Mes services payants



La laverie

Lave-linge : 3€ le jeton - Sèche linge : 2€ le jeton
Fer et table à repasser sont à ta disposition

Photocopies et impressions

0,10€ par photocopie

Location micro-ondes

4€ par mois

Location linge de lit

10€ pour la durée du séjour

Mes services gratuits



La salle multi-activités

Elle dispose d'un billard, d'une table de ping-pong et d'un baby-foot.



La salle TV

Elle dispose d'un grand écran avec abonnement à Canal + et Netflix et d'une console de jeux.



Espaces multimédias

Un accès WIFI et des ordinateurs sont à ta disposition dans les lieux collectifs au rez de chaussée du foyer.



La cafétéria

Lieu de prédilection pour les rendez-vous collectifs, elle dispose d'une terrasse avec accès à 2 hectares d'espaces verts, tables, chaises et bar-becue (Mise à disposition four, plaques, micro-ondes...).



Distribution Ouest France

À ta disposition dans le hall d'accueil de la résidence.

Au rez-de-chaussée du bâtiment principal